

Le 19/07/2025

À la section 8B du Centre de Détention d'AITON nous avons l'habitude d'héberger de nombreux spécimens rare, mais là, ils ont fait fort !!

Arrivé chez nous le 26 juin dernier de transfert, le détenu L n'a pas tardé à faire parler de lui. En effet, ce samedi 19 juillet 2025, au moment du repas du midi, comme à son habitude, le brigadier-chef est appelé à la section 8B pour procéder à la distribution du repas du détenu L qui se gère à deux agents et un gradé. Qui plus est le repas doit être donné en l'absence de l'auxiliaire d'étage, car le détenu L se bagarre avec lui dès qu'il le voit.

Un cadre très spécial pour un simple repas... Les choses se compliquent quand le détenu L commence à se servir, avec excès, malgré l'intervention des agents et du brigadier-chef. Des propos injurieux sont prononcés à l'encontre des personnels présents ainsi que contre d'autres détenus de la section.

Le détenu devenant virulent, il est décidé de mettre fin au repas et de réintégrer ce dernier, non sans mal. C'était sans compter sur son imprévisibilité : il projette son assiette en direction du brigadier-chef qui a été protégé par la réactivité de l'agent qui a refermé partiellement la porte de la cellule de justesse.

Suite à cela, le bandit s'est muni d'une fourchette et a intimé aux agents d'entrer dans sa cellule, la porte a été refermée et une gestion équipée ordonnée par le brigadier-chef pour pouvoir récupérer l'arme par destination.

Gestion équipée, arme par destination, menaces et c'est tout ? Eh bien non ! Pas à AITON !

Accueilli par le détenu L en ces mots : « aller c'est bon, vous pouvez entrer » ! La tâche ne se présentera pas si simple. En effet, le forcené ne comptait pas rendre l'arme sans en découdre avec les agents équipés. Des coups pleuvent, les casques des agents souffrent de coups de fourchette et la situation se termine au sol avec le détenu !

La mise en prévention au quartier disciplinaire a été le seul et unique moyen de mettre un terme à l'incident.

L'**UFAP UNSa Justice** félicite l'ensemble des personnels présents pour leur professionnalisme et leur réactivité.

L'**UFAP UNSa Justice** exige une peine disciplinaire exemplaire pour le détenu L.

L'**UFAP UNSa Justice** exige le transfert du détenu L à la fin de sa sanction disciplinaire.

Le bureau Local
ROBERT Julien
CADET Annabelle